

**LAC TROIS-SAUMONS**  
**INSPECTION – LAVAGE – UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU**

**CONTRIBUABLES et RÉSIDENTS DOMICILIÉS DE SAINT-AUBERT**

**PREMIER ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE**

Présentez votre compte de taxes et/ou une pièce d'identité portant votre adresse permanente

**VIGNETTE PERMANENTE POUR LA DURÉE DE VIE DE L'EMBARCATION**

<b>COÛT PAR VIGNETTE</b> incluant 2 jetons d'ouverture de la barrière au besoin	<b>INSPECTION ET LAVAGE</b>	<b>MISE À L'EAU</b>
15 \$	Gratuit	Gratuit

Remplir et signer le *Certificat de contribuable riverain ou non riverain*  
et le présenter à chaque lavage de votre embarcation

Si votre embarcation est déjà enregistrée auprès de la Municipalité mais n'a pas encore sa vignette  
passez à la station de lavage pour l'obtenir

**VISITEURS**

(TOUTE PERSONNE QUI N'EST PAS CONTRIBUABLE OU DOMICILIÉE À SAINT-AUBERT)

**OBLIGATOIRE À CHAQUE VISITE AU LAC**

<b>TYPE D'EMBARCATION</b>	<b>INSPECTION* ET LAVAGE</b>	<b>MISE À L'EAU</b> (2 jetons pour ouvrir la barrière vous seront remis)
Embarcation à moteur autre qu'électrique	100 \$	incluse
Embarcation à ballast (réservoir d'eau)	Ne s'applique pas**	200 \$ certificat de lavage préalable exigé
Motomarine (sauf avec ballast**)	50 \$	Incluse
Embarcations à moteur électrique Canot, kayak, dériveur, pédalo, planche à pagaie ou à voile	Gratuit	Gratuit

\* Il s'agit d'une inspection visuelle seulement.

\*\* Notre station de lavage ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour le lavage des embarcations à ballast. Vous devez fournir un certificat de lavage émis récemment par l'entreprise qui procède à l'entretien de votre embarcation.

**Horaire du service**

**Vendredi-samedi-dimanche : de 9 h à 15 h 30**  
**du lundi au jeudi : sur rendez-vous 418-291-4966**  
**7/7 : lors des vacances de la construction**

### **Mode de paiement**

Le paiement des frais s'effectue en argent comptant ou par carte de débit. Un reçu sera délivré par le préposé.

### **Jetons perdus**

Tout jeton perdu pourra être remplacé moyennant des frais de 5 \$.

Les fonds collectés servent à payer une partie des infrastructures et des dépenses de fonctionnement pour les installations et les expertises permettant d'exercer un contrôle sur la qualité des eaux du lac (eau potable de Saint-Aubert et de Saint-Jean-Port-Joli), de même qu'à protéger l'environnement.

La Municipalité de Saint-Aubert vous encourage à prendre connaissance du *Code d'éthique au lac Trois-Saumons* et à le respecter en tous points :

<http://www.lac3saumons.com/club-des-residents/code-dethique/>

**La Municipalité de Saint-Aubert et ses citoyen.ne.s vous remercient  
de votre collaboration  
et vous souhaitent un beau séjour parmi nous !**